

Séance du Conseil Communal du

23/05/2022

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José,
ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, Conseillers
Lahure Sophie, Directrice Générale f.f.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. [PATRIMOINE - CESSION D'IMMEUBLES SANS STIPULATION DE PRIX - PARCELLES CADASTRÉES TINTIGNY, 4E DIV SAINT VINCENT, SECTION A N°426C, 496P, 484D, 1001P, 1718, 1736, 1997, 2260D, 2271A, 2271 B, 2289A, 2245A - CPAS DE TINTIGNY - APPROBATION DU PROJET ACTE](#)

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Tintigny du 19 avril 2021 de céder la gestion de ses parcelles agricoles à la Commune de Tintigny;

Attendu que la cession de ces terrains à la Commune améliore la synergie entre les deux institutions et ainsi contribue à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs locaux naturalisent au mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Tintigny du 21 mars 2022 qui décide de céder à titre gratuit à la Commune de Tintigny les terres agricoles suivantes : parcelles cadastrées Tintigny, 4e Div, Saint Vincent, Section A n°426C, 496P, 484D, 1001P, 1718, 1736, 1997, 2260D, 2271A, 2271 B, 2289A, 2245A;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles sans stipulation de prix tel que rédigé par la Direction du Comité d'Acquisition ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées Commune de Tintiy, 4e Div, Saint Vincent, cadastrée Section A n° 426C, 496P, 484D, 1001P, 1718, 1736, 1997, 2260D, 2271A, 2271 B, 2289A, 2245A sans stipulation de prix;

APPROUVE le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix rédigé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg annexé;

RECONNAIT un caractère d'utilité publique à l'opération;

MANDATE la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique de cession aux conditions indiquées dans le projet d'acte et ce, pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne années budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 7 mars 2022

2. [PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - RUE DU TILLEUL 76 À TINTIGNY- A.S.B.L. SAFETY TEAM](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1120-30;

Vu l'occupation de l'immeuble rue du Tilleul 76 à Tintigny (partie du bâtiment de l'école/salle de sports) par l'ASBL Safety Team ainsi que le garage de l'immeuble rue de France 6;

Vu qu'il y a lieu de prévoir une convention pour ces locations;

Vu les projets de conventions établis aux conditions suivantes :

- location d'une partie du bâtiment (école/salle de sports) rue du Tilleul 76 à Tintigny ainsi que le garage du bâtiment rue de France 6

- en contre partie de la gratuité de l'occupation, l'asbl accordera :

- 50% sur les différentes formations du personnel communal
- 25% sur les dispositifs de secours concernant les grands événements (carnaval, soirée Mexicaine,...) pour les groupements situés sur le territoire communal
- gratuité des formations destinées aux élèves de 5 et 6ème primaire (10h par classe) dès le mois de septembre 2022 pour les 6 implantations communales
- nettoyage et tous frais liés au local à charge de l'asbl
- chauffage et électricité à charge de la commune la première année d'occupation
- durée : une année reconductible tacitement
- date d'entrée en vigueur : le 13/04/2022

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver le projet de convention entre l'ASBL Safety Team établi aux conditions suivantes :

- location d'une partie du bâtiment (école/salle de sports) rue du Tilleul 76 à Tintigny ainsi que le garage du bâtiment rue de France 6
- en contre partie de la gratuité de l'occupation, l'asbl accordera :
 - 50% sur les différentes formations dispensées au personnel communal
 - 25% sur les dispositifs de secours concernant les grands événements (carnaval, soirée Mexicaine,...) pour les groupements situés sur le territoire communal
 - gratuité des formations destinées aux élèves de 5 et 6ème primaire (10h par classe) dès le mois de septembre 2022 pour les 6 implantations communales
- nettoyage et tous frais liés au local à charge de l'asbl
- chauffage et électricité à charge de la commune la première année d'occupation
- durée : une année reconductible tacitement
- date d'entrée en vigueur : 13/04/2022

3. [PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE A BREUVANNE, LE ROUTI DES OIGNONS, CADASTREE COMMUNE DE TINTIGNY, 1E DIV.TINTIGNY, SECTION E, N°341A- M. BRUNO ROCHE ET CONSORTS \(DECISION DEFINITIVE\)](#)

Vu la demande Monsieur Bruno ROCHE qui sollicite l'achat de la parcelle communale sise à Breuvanne, Le routi des oignons, cadastrée Commune de Tintigny, 1e div, Tintigny, Section E n° 341A dans le but de compléter son ensemble de terrains;

Attendu cette parcelle est enclavée dans la parcelle cadastrée section E n°77P, propriété de Monsieur Bruno ROCHE et consorts selon l'attestation du 24 juin 2021 établie par Me Bechet, notaire;

Vu la délibération du conseil communal du 19 aout 2021 qui prend la décision de principe de vendre à Monsieur Bruno ROCHE, Chemin du Bon-Pays 28 à Florenville et consorts le terrain communal, sis à Breuvanne, Le routi aux oignons, cadastré Commune de Tintigny, 1e div, Tintigny, Section E n°341a (d'une contenance de 1 are 99);

Attendu que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune ;

Attendu que la procédure de vente de gré à gré, sans publicité, se justifie par la contiguïté et l'enclavement de la parcelle à acquérir par rapport aux propriétés de M. Roche et consorts;

Vu le procès-verbal du SPW, département des Comités d'Acquisition, établi le 15 mars 2022 et estimant la valeur vénale de la parcelle de 1 are et 99 centiares de la parcelle à 4.750,00€ (quatre mille sept cent cinquante euros) ;

Vu l'accord de Monsieur ROCHE sur le prix proposé ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 17 mai 2022;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

À l'unanimité, DECIDE de prendre la décision définitive de vendre à Monsieur Bruno ROCHE, Chemin du Bon-Pays 28 à Florenville et consorts le terrain communal, sis à Breuvanne, Le routi aux oignons, cadastré Commune de Tintigny, 1e div, Tintigny, Section E n°341a (d'une contenance de 1 are 99)

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 4.750,00 € (quatre mille sept cent cinquante euros).

DESIGNE le SPW Finances, Département des Comités d'Acquisition pour la passation de l'acte de vente de la parcelle cadastrée Son E n°341a à Monsieur ROCHE et consorts précités.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge des acquéreurs

4. [PATRIMOINE - CHASSE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LE CANTONNEMENT DE FLORENVILLE - CHASSE DE ROSSIGNOL](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en général, et son article L1222-1 en particulier;

Attendu que la location du droit de chasse dans le bois de Rossignol arrive à son terme le 30 juin 2022 et qu'il y a lieu d'arrêter les nouvelles conditions;

Vu l'avis de la Commission « Chasse », qui s'est réunie le 19 avril 2022, préconisant de remettre le territoire de chasse à l'associé du locataire sortant,

Vu le projet de cahier des charges relatif à la location du droit de chasse dans le cantonnement de Florenville et ses annexes qui prévoient

- Une location prenant cours le 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2028
- La location de gré à gré par reconduction à l'associé du locataire actuel
- clause de résiliation particulière pour le locataire en cas de reprise du tarif de location à 100 % (moyennant un préavis de 9 mois), la commune s'engageant à communiquer sur le tarif au plus tard au 15/01 de chaque année

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, ARRETE

le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse dans le cantonnement de Florenville - chasse de Rossignol et ses annexes décidant de remettre le droit de chasse en gré à gré à l'associé du locataire sortant

5. [PATRIMOINE - PCDR TINTIGNY - ACHAT IMMEUBLE SITUE A LAHAGE RUE SAINT HUBERT 37 ET TERRAINS ALENTOURS - CADASTRES TINTIGNY, 1ERE DIV, TINTIGNY SECTION C, NUMÉROS 67/A, 61D, 69, 70/A, 71, PARTIE DU 68/C, APPARTENANT A JACQUES JEANNE , PHILIPPE ET FABIENNE ET FLAMION MARIE - PROJET DE COMPROMIS](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 septembre 2021 approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Tintigny ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Tintigny ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant l'avis défavorable de la PAT quant à la localisation envisagée pour la maison de village de Lahage (sa construction sur une parcelle située en zone agricole et en dehors du village peut être considérée comme un mauvais signal dans le cadre de la redensification des centres villageois et la limitation de l'étalement de l'urbanisation).

Considérant la sollicitation réalisée par le comité des fêtes de Lahage pour acquérir un bien idéalement situé et actuellement en vente à savoir :

- Une maison d'habitation avec jardin et terrains sise au village de LAHAGE, Rue Saint-Hubert, 37, cadastrée section C, numéros 67/A, 61D, 69, 70/A, 71, partie du 68/C d'une contenance approximative totale de 26 ares (lot1)
- Un Chemin d'une largeur de 1 mètre 50 centimètres à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée section C, 0068CP0000 et attenante à la Rue Jean-Louis Orban et longeant la limite de cette parcelle et la parcelle 72/G.(lot2)

Considérant la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et plus particulièrement son point n°9 relatif aux acquisitions stratégiques.

Considérant l'avis positif de l'administration, exprimé lors de la réunion de coordination du 28 mars 2022 et la visite de terrain du 9 mai 2022, pour procéder à cette démarche, étant entendu que cette acquisition était imprévisible au moment de la rédaction du PCDR, que cette acquisition permet de répondre à des objectifs poursuivis par le PCDR et qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune propriété communale appropriée pour réaliser un projet similaire ni aucune autre opportunité convenant à ce projet.

Considérant le rapport réalisé le 31 mars 2022 par SCSPRL « Michel & Céline-Marie BECHET & Florence SCHMIT », estimant le valeur du bien à 240.000€ pour les deux lots soit:

- pour le lot 1 : 230.000 euros

- pour le lot 2 : 10.000 euros

Considérant le compromis de vente avec clause de précaution (sous réserve de l'obtention des subsides pour l'acquisition du bien) réalisé avec les vendeurs

1. Madame **JACQUES Jeanne**, domiciliée à Lahage Rue saint-Hubert, numéro 37,
2. Madame **FLAMION Marie**, domiciliée à 1160 Auderghem, avenue Paul Vanden Thoren, numéro 100.
3. Monsieur **JACQUES Philippe**, domicilié à 1300 Wavre, avenue Molière, numéro 60.
4. Madame **JACQUES Fabienne**, domiciliée à 5032 Gembloux, Rue de Vichenet, numéro 2.

Considérant le projet suppose encore :

- Un accord du Juge de paix
- L'accord de Monsieur Jean-Marie LAMBERT confirmant sa renonciation au bail à ferme sur le lot 2.

Vu l'avis favorable (avec réserve) de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, DECIDE

de marquer son accord sur l'achat d'une maison d'habitation avec jardin et terrains alentours sis au village de LAHAGE, Rue Saint-Hubert, 37, cadastrés section C, numéros 67/A, 61D, 69, 70/A, 71, partie du 68/C d'une contenance approximative totale de 26 ares (lot 1) et une bande de terrain d'une largeur d'un mètre cinquante centimètre à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée section C, numéro **0068/C** et attenante à la Rue Jean-Louis Orban et longeant la limite de cette parcelle et la parcelle cadastrée section C (lot 2) , numéro 0072/G , appartenant à JACQUES Jeanne, Philippe et Fabienne et FLAMION Marie précités

et approuve le projet de compromis aux conditions précitées au prix de 240.000,00€ pour les deux lots

La SCS SRL « Michel & Céline-Marie BECHET & Florence SCHMIT » est chargée de la passation des actes.

L'acquisition sera réalisée pour cause d'utilité publique.

6. [PATRIMOINE - DECLASSEMENT DE VOIRIE, BREUVANNE RUE DES SAUCETTES - DOSSIER COMPLET - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1120-30;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande de déclassement d'excédent de voirie à Breuvanne d'une partie du Chemin n°12, rue des Saucettes, introduite par Mme Marie Flore LAGARMITTE en vue de la rénovation d'un immeuble;

Vu le dossier établi par le bureau d'étude ARPENLUX reprenant :

- le plan de délimitation d'une surface de 14 centiares d'excédent de voirie à déclasser ;
- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la voirie ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics;

À l'unanimité, DECIDE

d'entamer la procédure de déclassement de voirie d'une partie du Chemin n°12, rue des Saucettes à Breuvanne, d'une contenance de 14 centiares située devant la parcelle cadastrée Section E n° 89C

ET charge le Collège de réaliser l'enquête publique et d'entamer la procédure

7. [APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021](#)
Le compte communal est présenté par Madame THOMAS, Directrice financière,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité, DECIDE **Art. 1^{er}**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

| Bilan | ACTIF | PASSIF |
|--------------|-----------------|-----------------|
| | 64.153.099,88 € | 64.153.099,88 € |

| Compte de résultats | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 7.002.516,99 € | 8.617.814,35 € | 1.615.297,36 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 8.659.216,95 € | 10.304.702,22 € | 1.645.485,27 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 1.562.485,70 € | 935.108,37 € | -627.377,33 € |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 10.221.702,65 € | 11.239.810,59 € | 1.018.107,94 € |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1) | 9.771.137,53 € | 4.939.607,24 € |
| Non Valeurs (2) | 139.214,65 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 8.768.975,12 € | 7.940.083,90 € |
| Imputations (4) | 8.654.264,71 € | 2.611.959,96 € |
| Résultat budgétaire (1 - 2 - 3) | 862.947,76 € | -3.000.476,66 € |
| Résultat comptable (1 - 2 - 4) | 977.658,17 € | 2.327.647,28 € |

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière

8. [APPROBATION DES COMPTES DES FE POUR L'EXERCICE 2021](#)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu les comptes des fabriques d'église de Tintigny, Bellefontaine, Lahage, Saint Vincent et Rossignol, et les pièces justificatives qui y sont jointes;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 13 mai 2022;

Considérant que les comptes susvisés reprennent, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par les Fabriques d'église au cours de l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 17 mai 2022;

À l'unanimité, DECIDE **Article 1^{er}** : Le compte de la Fabrique d'église de **Tintigny**, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 avril 2022, est approuvé ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Recettes ordinaires totales | € 9.520,71 |
|-----------------------------|------------|

| | |
|--|--------------------|
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | € 8.187,02 |
| Recettes extraordinaires totales | € 1.490,00 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | € 0,00 |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | € 0,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 6.776,65 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 11.406,87 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 1.490,00 |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | |
| Recettes totales | € 11.010,71 |
| Dépenses totales | € 19.673,52 |
| Résultat comptable | € -8.662,81 |

Article 2 : Le compte de la Fabrique d'église de **Bellefontaine**, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2022, est approuvé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 15.718,34 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | € 14.342,02 |
| Recettes extraordinaires totales | € 6.185,90 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | € 3.773,56 |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | € 0,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales (y compris modification par l'Evêché) | € 4.959,66 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 9.300,42 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 4.640,57 |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | |
| Recettes totales | € 21.904,24 |
| Dépenses totales | € 18.900,65 |
| Résultat comptable | € 3.003,59 |

Article 3 : Le compte de la Fabrique d'église de **Lahage**, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 mars 2022, est approuvé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 308,86 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | € 308,07 |
| Recettes extraordinaires totales | € 4.713,51 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | € 4.580,79 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 1.620,74 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 1.161,06 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 0,00 |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | € 0,00 |
| Recettes totales | € 5.022,37 |
| Dépenses totales | € 2.781,80 |
| Résultat comptable | € 2.240,57 |

Article 4 : Le compte de la Fabrique d'église de **Saint Vincent**, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 février 2022, est approuvé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 3.833,33 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | € 3.649,33 |
| Recettes extraordinaires totales | € 7.513,51 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | € 4.185,39 |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | € 3.328,12 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 2.066,26 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 1.767,40 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 4.194,59 |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | € 0,00 |
| Recettes totales | € 11.346,84 |
| Dépenses totales | € 8.028,25 |
| Résultat comptable | € 3.318,59 |

Article 5 : Le compte de la Fabrique d'église de **Rosignol**, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 avril 2022 est approuvé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | € 2.287,55 |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | € 565,14 |
| Recettes extraordinaires totales | € 7.601,65 |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | € 0,00 |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | € 7.601,65 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | € 3.474,78 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | € 2.750,64 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | € 0,00 |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | |
| Recettes totales | € 9.889,20 |
| Dépenses totales | € 6.225,42 |
| Résultat comptable | € 3.663,78 |

Art. 6 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert aux Fabriques d'église et à l'Evêché, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

Art. 7 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 8 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

9. [APPROBATION MODIFICATION BUDGETAIRE - FABRIQUE EGLISE LAHAGE](#)

Vu le projet de modification budgétaire transmis par la Fabrique d'Eglise de Lahage;

Attendu que, sur base du devis reçu de la firme Benoît Saintmard pour la réparation de la voute, la Fabrique d'Eglise sollicite une augmentation du crédit prévu au budget de l'exercice 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, APPROUVE

la modification budgétaire n° 1 extraordinaire de la Fabrique d'Eglise de Lahage ainsi qu'il suit:

| Chapitre | N° | Cb précédent | Augm./diminution | Nouveau CB |
|----------|---------------|--------------|------------------|------------|
| II | R17(recette) | 74,14€ | 2.238,50 € | 2.312,64 € |
| II | D27 (dépense) | 0,00 € | 2.238,50€ | 2.238,50 € |

Le crédit nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire

10. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 mai 2022;

Vu l'avis favorable avec remarques du directeur financier en date du 20 mai 2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité, DECIDE **Art. 1^{er}**: D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire **ordinaire** n° 2 de l'exercice 2022 :

| | Service ordinaire |
|--|--------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 7.934.746,62 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 7.932.027,80 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 2.718,82 |
| Recettes exercices antérieurs | 941.659,58 |
| Dépenses exercices antérieurs | 155.046,32 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 |
| Prélèvements en dépenses | 743.000,00 |
| Recettes globales | 8.876.406,20 |
| Dépenses globales | 8.830.074,12 |
| Boni / Mali global | 46.332,08 |

Art. 2 : d'arrêter comme suit la modification budgétaire **extraordinaire** n°2,

| | Service extraordinaire |
|--|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 9.170.705,64 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 7.024.055,79 |

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Boni / Mali exercice proprement dit | 2.146.649,85 |
| Recettes exercices antérieurs | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 3.436.240,79 |
| Prélèvements en recettes | 1.895.173,60 |
| Prélèvements en dépenses | 605.582,66 |
| Recettes globales | 11.065.875,24 |
| Dépenses globales | 11.065.879,24 |
| Boni / Mali global | 0,00 |

2. Budget participatif : non

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

11. [ADHESION A LA PEPINIERE DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L 1512-1 et L1521-1 à3;

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la

présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Attendu que le crédit nécessaire au paiement des 25€ est disponible au budget ordinaire 2022 à l'article 104/332-01 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

12. [RATIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS DES ETUDIANTS "ETE SOLIDAIRE" ET "WELLCAMPS" DURANT LES GRANDES VACANCES - ETE 2022](#)

À l'unanimité, RATIFIE

La décision du Collège du 14 avril 2022 concernant la fixation des conditions d'embauche des étudiants ainsi qu'il suit:

- De participer à l'opération « Well Camps », initiée et subsidiée par la Région Wallonne
- De participer à l'opération « Eté Solidaire », initiée et subsidiée par la Région Wallonne
- D'embaucher :
 - Pour l'opération "Wellcamps" :
 - **1 étudiant(e)**, dans le cadre du projet "Well Camps", au plus tôt du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 au plus tard, à raison de 35 heures/semaine, pour effectuer l'encadrement et l'accueil des camps de vacances séjournant sur la commune.
Conditions de recrutement :
 - **20 ans accomplis au 1er juillet 2022**
 - Voiture et permis de conduire obligatoires
 - Bilingue (français/néerlandais idéalement, ou français/anglais)
 - Pour l'opération "Eté solidaire":
 - **6 étudiant(e)s** dans le cadre de l'opération « Eté solidaire » pour l'entretien du patrimoine communal
Conditions de recrutement :
 - être âgé de 18 à 21 ans (**18 ans accomplis au 1er juillet 2022**)
 - 35 heures/semaine
 - Embauche par équipes de 2 étudiants, au cours des 3 périodes suivantes :
 - 04/07/22 au 15/07/22
 - 25/07/22 au 05/08/22
 - 08/08/22 au 19/08/22
 - Autres étudiants:
 - **2 étudiant(e)s** disponible les mercredis en journée du 06 juillet 2022 au 24 août 2022, afin de proposer des activités sportives pour les 10-18 ans
Conditions de recrutement :
 - **20 ans accomplis au 1er juillet 2022**
 - **Étudiant(e)s** pour encadrer les stages d'accueil extrascolaire organisés durant les vacances
Conditions de recrutement :
 - **18 ans accomplis au 1er juillet 2022**
- Echelle attribuée : E2
- De charger le Collège
 - de procéder à la désignation des étudiants
 - de solliciter les subsides dans le cadre des opérations concernées

13. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX](#)

Christelle MATHIEU, conseillère communale, sort de séance

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de SOFILUX le 16 juin prochain à 18h à Libramont , par lettre datée du 03 mai 2022 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. modifications statutaires
2. rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/21
4. rapport du comité de rémunération
5. décharge à donner aux administrateurs
6. décharge à donner au commissaire aux comptes
7. nomination statutaire

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. de SOFILUX du 16 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

14. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IMIO

Christelle MATHIEU, conseillère communale, entre en séance

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO le 28 juin prochain à Namur, par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- 6; Révision des tarifs

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. d'IMIO du 26 juin prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

15. APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'A.G. DE LA SOCIETE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL

Considérant l'affiliation de la Commune à la société LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL, le 10 juin prochain à Marche-en-Famenne, par lettre datée du 3 mai 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. rapport du conseil d'administration
2. présentation des comptes annuels
3. commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. approbation des comptes annuels au 31/12/21
5. affectation du résultat
6. décharge à donner aux administrateurs
7. décharge à donner au Commissaire
8. agrément Région wallonne

- 9. nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024
- 10. organe de gestion
- 11. divers

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G.ordinaire du 10 juin 2022 tels qu'ils sont repris dans les convocations,.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

16. CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES PNEUS USAGES AGRICOLES DU TYPE "SILOS" - IDELUX

Considérant que durant la période "2011 à 2018", la province de Luxembourg et IDELUX Environnement avaient mis en place cette collecte spéciale et que plus de 100.000 pneus ont pu être pris en charge et traités dans des filières agréées;

Considérant que malgré cette initiative, des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées (parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement et que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer leurs pneus.

Considérant que la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement souhaitent mener, à nouveau cette action spécifique avec cette fois le soutien de la commune;

Considérant que cette action de collecte des pneus agricoles usagés de type "silos" serait réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs "à titre principal ou complémentaire" et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune;

Vu le projet de convention, une aide financière serait accordée par la Province et à la commune aux exploitations agricoles adhérentes à ce service. (Ce financement, par la Province et la Commune, serait limité à max 500 pneus "tourisme" par exploitation agricole.

Considérant la délibération du Collège communal du 14 avril 2022 adhérent à ce projet de convention.

À l'unanimité, DECIDE

d'adhérer à la convention relative à la collecte des pneus usagés agricoles du type "silos" et de prendre en charge une partie de frais de collecte.

La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29€ HTVA/pneu "tourisme" en 2022, serait donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées; à savoir:

- La province de Luxembourg : 1,00€ TVAC/pneu (*pour les 500 premiers pneus "tourisme"*)
- La commune : 1,00€ TVAC/pneu (*pour les 500 premiers pneus "tourisme"*)
- L'exploitation agricole adhérente au service:
 1. Pour les 500 premiers pneus "tourisme" enlevés: 0,64€ HTVA/ pneu;
 2. au-delà des 500 premiers pneus "tourisme" enlevés: 2,29€ HTVA/ pneu;
 3. pour les pneus autres que "tourisme" enlevés: application du coût réel complet.

17. FOURNITURE DE REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 22-23- RECONDUCTIBLE- APPROBATION DU MARCHÉ DE SERVICE

Attendu qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de repas pour l'année scolaire 2022-2023 le marché actuel arrivant à échéance en juin 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-626 relatif au marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année 2022-2023 - Reconductible " établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.580,00 € hors TVA ou 49.374,80 €, 6% TVA comprise par an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 722/124-24/-05 des budgets ordinaires 2022, 2023 et suivants le cas échéant ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 06/05/22, le directeur financier a remis un avis de légalité en date du 17/05/2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser un marché de fourniture de repas pour l'année scolaire 2022-2023 reconductible 3 fois.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022-626 et le montant estimé du marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année 2022-2023 - Reconductible ", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.580,00 € hors TVA ou 49.374,80 €, 6% TVA comprise par an.

Art. 3 : De choisir par la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/124-24/-05 du budget ordinaire 2022 et suivants en cas de reconduction.

18. MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 73 POINTS - APPROBATION DU DEVIS

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11;

Vu l'AGW du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6°

Vu la convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et le commune de Tintigny et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 09/04/2019 ;

Vu l'offre n°20682172 - cronos374287 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de Tintigny et Bellefontaine et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 73 luminaires des sections Tintigny et Bellefontaine ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 1.908,00€ HTVA comme décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 28.973,97€ HTVA comme décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes "détail de l'offre" et "récapitulatif de l'offre" ;

Considérant que la part de financement communal est estimée au montant de 16.053,97€ HTVA;

Attendu que le budget nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 426/735-60/20220010 du budget extraordinaire 2022 ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été introduite en date du 09/05/2022, que le directeur financier a remis un avis positif en date du 17/05/2022, ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : De marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20687172 établis par ORES dans les village de Tintigny et Bellefontaine.

Art.2 : D'approuver le bon de commande n°20682172 présenté par ORES et ses annexes pour un montant de 28.973,97€ HTVA dont la part communale est de 16.053,97€ HTVA.

Art.3 : De solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Art.4 : D'imputer la dépense à l'article 426/735-60/20220010 du budget extraordinaire 2022 et de la financer par un emprunt hors balise.

19. NETTOYAGE DE 2 ECOLES ET DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS - APPROBATION DU MARCHE DE SERVICE

Attendu qu'il y a lieu de relancer le marché de nettoyage des écoles de Tintigny et Bellefontaine ainsi que celui du nettoyage des vitres de certains bâtiments, les marchés actuels arrivant à échéance fin de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-627 relatif au marché "Nettoyage de 2 écoles et des vitres de divers bâtiments - 2022-2023" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 129.110,00 € hors TVA ou 156.223,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 722/125-06 des budgets ordinaires 2022 et 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mai 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur en date du 17/05/2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1er : De réaliser un marché pour le nettoyage des écoles de Bellefontaine et Tintigny pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que le nettoyage des vitres de certains bâtimentd.

Art.2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022-627 et le montant estimé du marché "Nettoyage de 2 écoles et des vitres de divers bâtiments - 2022-2023", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 129.110,00 € hors TVA ou 156.223,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/125-06 des budgets ordinaires 2022 et 2023

20. SAINT-VINCENT - VIABILISATION DU TERRAIN SUITE PERMIS - LOTISSEMENT RUE DE LA TAYETTE - MODIFICATION DU DEVIS ORES

Attendu que la Commune a obtenu le permis d'urbanisation pour le lotissement de Saint-Vincent sis rue de la Tayette, ruelle des Châtaigniers et rue de la Chapelle;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la viabilisation de ce lotissement en posant notamment les réseaux d'éclairage public et de basse tension;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15/02/2022 approuvant l'offre de prix n°20658391 (cronos376617) établie par ORES au montant de 57.518,56€ TTC pour la pose des réseaux d'éclairage public et de basse tension dans le lotissement susvisé, ci-annexée ;

Attendu que l'offre susvisée ne portait que sur une première phase du lotissement et qu'il a été demandé à ORES d'actualiser son offre afin de prévoir l'équipement du lotissement dans sa globalité ;

Vu l'offre actualisée n°20675894 établie par ORES au montant total de 80.181,86€ TVAC pour l'équipement de la totalité du lotissement, ce qui représente un supplément de 22.663,30€, ci-annexée ;

Attendu que le budget nécessaire à la prise en charge du supplément est inscrit à l'article 922/731-60/2008 (projet 20080004) du budget extraordinaire 2022, sur base des crédits reportés de 2008, et que cette dépense sera financée par un emprunt, contracté sur base du marché annuel d'emprunt 2022 ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été introduite auprès de la Directeur Financière en date du 11/05/2022 et que celle-ci à remis un avis de légalité en date du 17/05/2022, ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : D'approuver l'offre actualisée n°20675894 établie par ORES au montant total de 80.181,86€ TVAC pour l'équipe de la totalité du lotissement de Saint-Vincent.

Art.2 : D'imputer la dépense relative à la prise en charge du supplément à l'article 922/731-60/2008 (projet 2008/4) du budget extraordinaire 2022, sur base des crédits reportés de 2008 et de la financer par un emprunt contracté sur base du marché annuel d'emprunt 2022.

21. COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2022-2026

Vu que la phase 2022-2026 du Programme fédéral de coopération internationale (CIC) financé par l'Etat belge a été définitivement approuvée par la Ministre en charge de la Coopération au Développement;

Vu le courrier du 28 avril 2022 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, concernant la poursuite de la coopération internationale avec la Commune de Djidja (Bénin) durant la phase 2022-2026;

Vu le résumé de l'intervention couvrant les années 2022-2026;

Vu la prise de connaissance des conditions générales de participation;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2020 signifiant à l'UVCW son intérêt à participer à cette nouvelle phase 2022-2026;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité, DECIDE

De confirmer la volonté de la Commune de Tintigny de participer au programme pluriannuel 2022-2026 de coopération internationale avec Djidja, sa commune partenaire;

de signer la convention spécifique de partenariat entre la Commune de Tintigny, la Commune de Djidja et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

22. REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME MIXTE D'ENCOURAGEMENT AUX UTILISATEURS DU PARC A CONTENEURS ET D'ENCOURAGEMENT A L'ACHAT AU SEIN DES COMMERCES LOCAUX

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté du Collège communal d'inciter les citoyens à fréquenter le parc à conteneurs et les commerces locaux, suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, en instaurant un système de primes de fréquentation ;

Considérant que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale et que ce faisant, il participe à relocaliser l'économie ;

Considérant que la mise en place d'un tel système contribue également à maintenir la circulation de la monnaie dans l'économie locale ;

Considérant que le Collège souhaite saluer l'importance du commerce local pour créer du lien social et de la convivialité entre les habitants ;

Considérant que le Collège considère que le commerce local rapproche les commerçants des habitants et contribue à lutter contre l'isolement ;

Considérant que les commerces locaux sont sources d'emplois non délocalisables ;

Considérant que la consommation dans les commerces locaux limite les transports et donc les émissions de CO2 ;

Considérant que la collecte à domicile des déchets PMC va diminuer le besoin de fréquenter le parc à conteneurs ; il y a lieu de modifier le règlement de la prime de fréquentation du parc à conteneurs pour la coupler à la fréquentation des commerces locaux ;

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation du parc à conteneurs de Tintigny, le Conseil Communal décide d'octroyer une prime aux utilisateurs ;

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation des commerces locaux, il y a lieu d'octroyer une prime aux habitants qui les fréquentent ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 17/05/2022;

À l'unanimité, DECIDE

Art. 1: Il est accordé une prime d'encouragement mixte aux utilisateurs du parc à conteneurs de Tintigny qui fréquentent les commerces locaux. Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2022. Il restera d'application jusqu'au 31 décembre 2024 à moins que le conseil n'en dispose autrement.

Art. 2: Le montant de la prime est fixé à 10 €/par an pour 4 dépôts/an effectués au parc à conteneurs avec un maximum d'1 dépôt par mois et pour 8 achats/an dans des commerces locaux différents.

Par le présent règlement le Conseil Communal souhaite encourager les citoyens à privilégier la consommation locale et le recours à des opérateurs du territoire. Chaque commerçant concerné recevra un dispositif visant à attester de l'achat dans son commerce.

Le passage au parc à conteneurs sera validé par l'apposition d'un cachet reprenant le mois concerné par le passage de l'utilisateur.

La prime sera payée par octroi de deux chèques ADL de cinq euros à chaque chef de ménage se trouvant dans les conditions d'octroi de la prime

Art. 3: La prime est accordée à tout chef de ménage domicilié dans la Commune de Tintigny, qui aura acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices ou sur les conteneurs pour l'année entière. La prime sera également accordée aux seconds résidents qui auront acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices et la taxe « 2^{ème} résidence ». L'utilisateur retire une carte auprès de la Commune. Cette carte sera estampillée à chaque dépôt au parc à conteneurs et à chaque achat dans un commerce local établi sur le territoire des communes d'Etalle, de Habay et de Tintigny. En cas d'oubli de la carte lors d'un dépôt ou d'un achat, celle-ci ne pourra être estampillée pour ce dépôt/cet achat lors d'un prochain passage.

Art. 4: Les cartes estampillées devront être remises à la Commune pour le 30 janvier suivant l'année civile considérée.

Art. 5: La carte ne sera pas estampillée s'il n'y a pas de dépôt réel de déchets, les sacs poubelles, réservés au service ordinaire de ramassage ne pouvant être admis dans le parc à conteneurs.

23. [MOBILITÉ - ROUTE RÉGIONALE N895 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL](#)

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, 1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret de 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N895 à Bellefontaine ;

Considérant que le projet porte sur une limitation de vitesse à 70 km/h dans la rue d'Orval ;

Considérant que ce projet est de nature à diminuer la vitesse des automobilistes pénétrant dans le village ;

À l'unanimité, DECIDE D'émettre un avis favorable (mais regrette que la vitesse ne soit pas limitée à 50km/h) sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse à 70km/h sur la route n° N895 à Bellefontaine (rue d'Orval) et visant à diminuer la vitesse des conducteurs qui entrent dans le village;

1. Sur le territoire de la Commune de Tintigny, la vitesse est limitée à 70km/h sur la route n°N895 entre les PK 6.830 et

- 7.115 à Bellefontaine.
2. Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usager au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
 3. Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.
- Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

La présente décision sera transmise à la Direction des routes du Luxembourg en trois exemplaires.

24. [PROLONGATION DU CONGÉ POUR MALADIE DE M. MARÉCHAL ET DE SON REMPLACEMENT À TITRE TEMPORAIRE - PRISE D'ACTE](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L1122-6;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 qui décide de pourvoir au remplacement temporaire de Monsieur François Maréchal et de désigner Madame Sophie Jacques, conseillère communale du Groupe Passion Commune;

Vu la notification de la prolongation du congé accompagné d'un certificat médical ;

À l'unanimité, DECIDE

de prendre acte de la prolongation du remplacement de Monsieur François MARECHAL, Conseiller communal par Madame Sophie Jacques jusqu'au 31/12/22

25. [MARCHÉS PUBLICS - ACHAT DE MODULES POUR LA CRÉATION DE SKATE PARK - ABSENCE D'OFFRE - URGENCE](#)

Considérant le cahier des charges N° 2022-620 relatif au marché "Achat de modules pour la création de skatepark" établi par le Service Marchés publics ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'administration pour le 12/05/2022 ;

Vu l'augmentation importante et grandissante des prix des matériaux et la possibilité d'obtenir un subside ;

Attendu qu'une modification du mode de passation permettrait d'accélérer la procédure d'achat ;

À l'unanimité, DECIDE

d'examiner ce point en urgence

26. [ACHAT DE MODULES POUR LA CREATION DE SKATE PARK - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ](#)

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/03/2022 approuvant le marché d'achat de modules pour la création de skate park et le mode de passation du marché à savoir la procédure ouverte ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28/03/2022 décidant de lancer le marché susvisé et de fixer la date d'ouverture des offres au 12/05/2022 ;

Attendu qu'aucune offre n'est parvenue à l'administration pour la date d'ouverture ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché en procédure négociée sans publication préalable;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE de relancer le marché de fourniture de modules pour la création de skate park en choisissant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La Directrice Générale f.f.,
Sophie Lahure

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Benoît PIEDBOEUF